

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire.

Présents : MM et Mmes CAYROL Laure – CAYROL Maëlys – CARAYOL Florent - DARDENNES Agnès - DOUMENC Sophie – MERCIER Martine - THAMIE Sylvie - HUG Maxime - GERARD Philippe – LATAPIE Jérémy - NAJM Ghassan – NEVEUX Jean-Michel.

Absent : M. DELFAUD Alexandre (procuration donnée à LATAPIE Jérémy)

Madame CAYROL Maëlys a été élue secrétaire

Projet Martigoutte

Mme Méryl PARISSÉ Directrice de FIGEACTEURS présente sa proposition d'accompagnement concernant le projet Maison Martigoutte.

- Historique
- Confirmer les occupants (lettre d'intention)
- Confirmer les plans et le budget investissement
- Finaliser le budget fonctionnement
- Proposer des scénarii de gestions du lieu (gestion qui peut le faire ? faut-il créer une association , la mairie... ?)
- En supplément – Evaluer l'opportunité de l'acquisition d'un nouvel espace attenant à la maison Martigoutte.

Le devis global s'élève à 4 500€ TTC (15 jours de travail) + 1 200€ pour l'option

Après le départ de Mme MERY PARISSÉ , M.le Maire propose de valider le devis de 4 500€TTC
Le conseil valide à l'unanimité.

Passage à la Nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle peut être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Au 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités auront l'obligation de passer à la M57.

Suite à l'avis conforme du comptable public en date du 13/06/2022, la mairie d'Assier souhaite l'adopter par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le changement de nomenclature.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme CAU Armelle, Comptable public à Figeac, relatif à des titres non recouverts à ce jour et pour lesquels elle demande une admission en non-valeur.

Titres sur les exercices 2016 et 2019 :

Année 2016	- Dette Cantine scolaire	16.00€
Année 2019	- Dette Cantine scolaire	9.90€

SOIT UN TOTAL GLOBAL DE 25.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- décide que soit admise en non-valeur la liste proposée,
- mandate Monsieur le Maire pour émettre un mandat au compte 6541 d'un montant de 25.90€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à intervenir.

Demande de subvention – Séance de piscine à Capdenac

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'école afin de financer pour partie les sorties à la piscine de Capdenac.

Cette demande a fait l'objet d'une décision de prise en charge lors du conseil municipal du 29 novembre 2021.

Les classes concernées sont les CE2-CM1-CM2 occitan, CM1 – CM2 unilingues et CE2 unilingues, représentant 20 enfants d'Assier.

Le montant à financer, après aide du Grand-Figeac s'élève à 9 € par enfant, soit 180 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 euros qui seront versé sur la Coopérative Scolaire.

Demande de subvention – Ecole Voyage scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la Directrice de l'Ecole élémentaire d'Assier concernant un voyage scolaire à Mézels pour les classes de CE2-CM1 et CM2 qui s'est déroulé du 18 au 20 mai 2022.

Madame la directrice de l'Ecole élémentaire d'Assier demande une subvention exceptionnelle. Elle précise que l'Association des parents d'élèves a financé une partie du voyage et qu'une participation a été demandée aux familles.

Le montant sollicité serait de 50 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros soit 50 euros pour 20 enfants qui seront versé sur la Coopérative Scolaire.

Vente lot 3-3 hameau de Lavalade

M. Le Maire informe que Monsieur et Madame WALTER Bernard ont mis une option pour le lot n°3.3 – contenance 779 m² – pour un montant de 14 022,00 € TTC.

Montant hors TVA sur marge : 16,797 €/m²

Marge : 7,22 €/m²

Montant TVA sur marge : 1,203 €/m²

Montant TTC : 18,00 € TTC/m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette réservation et

- Accepte de vendre le lot n° 3.3 – contenance 779 m² pour un montant de 14 022,00 € TTC dont 937,14 € de TVA sur marge.

Maison du XVIème – Avenant bail

Monsieur Le Maire informe du rendez-vous en mairie avec Madame FEDRIZZI fin mai en présence de d'Alexandre DELFAUD, président de la commission en charge de la gestion des logements communaux.

Locataire du logement T4B à la maison du XVI^{ème}, elle informe la commune sur la nécessité de réaliser des travaux et propose un avenant au bail signé en novembre 2020.

En compensation des travaux d'amélioration qui seront réalisés par elle-même, notamment changement de revêtement de sol, travaux de peinture sur l'ensemble des pièces...., elle sollicite la commune pour une franchise de loyer de 3 mois sur les prochaines échéances, à savoir juillet, août et septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Madame FEDRIZZI et décide de ne pas facturer, en compensation de la réalisation de tous les travaux évoqués, les mois de juillet, aout et septembre 2022.

Travaux d'entretien Eglise

Monsieur LATAPIE Jérémy quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire informe que des travaux de stricts entretiens sur l'Eglise Saint-Pierre ont été inscrits sur le programme de 2022.

Le montant des travaux s'élève à 26 683.00 € HT soit 32 019.60 € TTC sont décomposés comme suit :

- VERMANDE CRT	3 430.00€ HT	soit 4 116.00 € TTC
- Laboratoire BPE	5 805.00 € HT	soit 6 966.00 € TTC
- Sarl DELFAUD et Fils	13 564.00 € HT	soit 16 276.80 € TTC
- Sarl DELFAUD et Fils	1 940.00 € HT	soit 2 328.00 € TTC
- Atelier QUELART Sarl	1 944.00 € HT	soit 2 332.80 € TTC
	-----	-----

TOTAL

26 683.00 € HT

soit 32 019.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier présenté ;

ADOPTE le plan de financement tel qu'il suit :

1 – DEPENSES :

- Travaux : 26 683,00 €

TOTAL HT : 26 683,00 €

2 – RECETTES :

- Subvention Etat - DRAC (taux 40 %) : 10 673.20 €

- Subvention Département du Lot (taux 20 %) : 5 336.60 €

- Subvention Région Occitanie (taux 20%) : 5 336.60 €

- Autofinancement (taux 20 %) : 5 336.60 €

TOTAL HT : 26 683.00 €

Modalités de publicité des actes pris par la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d' ASSIER afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Affichage que de l'intitulé des délibérations sur le panneau devant la mairie et la possibilité des consulter en intégralité les délibérations en mairie sur demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de M. le Maire

Mise en place d'une borne électrique dans la commune

M. le Maire informe que TE 46 (Territoire Energie Lot) propose la mise en place d'une borne électrique. Deux options sont possibles :

- une simple borne de 50kva (recharge rapide). 15% de participation de la commune plafonnée à 4500€ + 650€ par an

- une station 50kva avec « une borne maitresse » et une borne « satellite » qui permettraient de recharger 2 voitures. 15% de participation pour la commune plafonnée à 5500€ + 950 € par an

Un premier emplacement est proposé, derrière l'abribus. Mme DARDENNES propose de la mettre au foirail.

Transfert à la Fédération d'Energies du Lot de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle des communes, fonction du nombre et du type de bornes implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

2. Approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL,

3. Confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,

4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental,

5. S'engage, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, destinés ou non aux IRVE, à l'exception des parkings avec franchissement d'accès contrôlé, à accorder aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité de chaque stationnement pendant une durée minimale de deux heures.

Questions diverses

Ecole

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable pour la motion pour la défense de l'Ecole de la république. Le conseil municipal valide.

La région Occitanie propose de renforcer l'enseignement et la pratique des langues catalane et occitane. Assier serait une commune cible (mise en place de panneaux en occitan)

Travaux de voirie

Confirmation de la réfection de la route de Bresquejoul et de Lavalade par le Grand-Figeac.
Révision de l'attribution de compensation.

Tour de France

Annulation de la fabrication de la banderole (délai trop court)

Point Boulangerie

Problème avec le menuisier pour cause d'erreur sur le montant du devis. De ce fait, le chantier prend du retard

Espace Nouvel

Les panneaux photovoltaïques seront posés semaine prochaine.

Rénovation énergétique école

Le Marché sera bientôt signé. La partie chauffage sera réalisée pendant l'été et les menuiseries pendant les vacances de février 2023.

Maison du XVIème

Elle est officiellement mise en vente avec l'Office de Me BIRON à 230 000€.

Projet Camping

M. le Maire a rendez-vous avec une entreprise (Camping-car park) pour la mise en place d'une aire de camping-car.

Demande de droit de préemption

Une vente est engagée pour un terrain (Famille SINGLARD), la commune souhaite discuter avec le vendeur

Corbeille d'or

L'association corbeille d'or souhaiterait utiliser un box dans l'ancien bâtiment MALBERT (Mme MERCIER Martine ira voir lequel est le plus adapté)

Compétence assainissement

D'abord faire les travaux sur les lagunes et rediscussion en fin d'année.

Adressage

Laure CAYROL présente le site internet sur lequel toutes les adresses apparaissent.

La commune comptabilise 500 plaques pour les maisons et 100 panneaux de rue.

Le Montant du devis s'élève à 13 000€.

Toilettes publiques

M. Philippe GERARD fait remonter la demande des plusieurs personnes essentiellement des visiteurs concernant les toilettes publiques.

M. le Maire rappelle le coût 50 000€ plus le coût d'entretien et les dégradations constaté à chaque fois dans celui à coté du pont bascule.

M. Le Maire propose de chercher des solutions.

Séance terminée à 22h50